

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EARL DE KERANGUEN sur la commune principale de l'AIOT Keranguen 29300 TREMEVEN.

La référence de votre dossier est A-4-7DYNMK3ZA et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 24/04/2024 à 11h36 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **50922282400013**

Raison sociale **EARL DE KERANGUEN**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

KERANGUEN

29300 TREMEVEN

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Chargée d'études**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **EARL DE KERANGUEN**

Description des activités :

L'EARL DE KERANGUEN est une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage bovin, soumise au régime de la déclaration. Elle a pour projet la construction d'un hangar fourrage et d'un local

technique. Ce projet n'entraîne pas de modification de l'effectif déclaré. Le projet concerne la création d'annexes d'élevage, il respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des cours d'eau. Aucune demande d'aménagement de prescription n'est nécessaire.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Keranguen

29300 TREMEVEN

X : 212723

Y : 6776292

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

Construction d'un hangar fourrage : Longueur : 20.20 m. Largeur : 15.50 m. Hauteur égout max : + 5.50/±0.00. Hauteur faîtage : + 7.90/±0.00. Surface emprise au sol créée : 313.10 m². Construction d'un local technique : Longueur : 5.36 m. Largeur : 5.20 m. Hauteur égout max : +2.58/±0.00. Hauteur faîtage : + 3.10/±0.00. Surface emprise au sol créée : 27.87 m². Surface emprise au sol totale créée : 340.97 m². Hangar fourrage : Structure : Mur béton et structure métal. Couverture : Fibre ciment + 10% translucide. Bardage : Claire voie bois. Local technique : Structure : Mur béton et structure bois. Couverture : Bac acier couleur ardoise. Menuiseries ext : 2 fenêtres PVC 1.20 x 1.00 m et 2 portes PVC 0.90 x 2.15 m.

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.